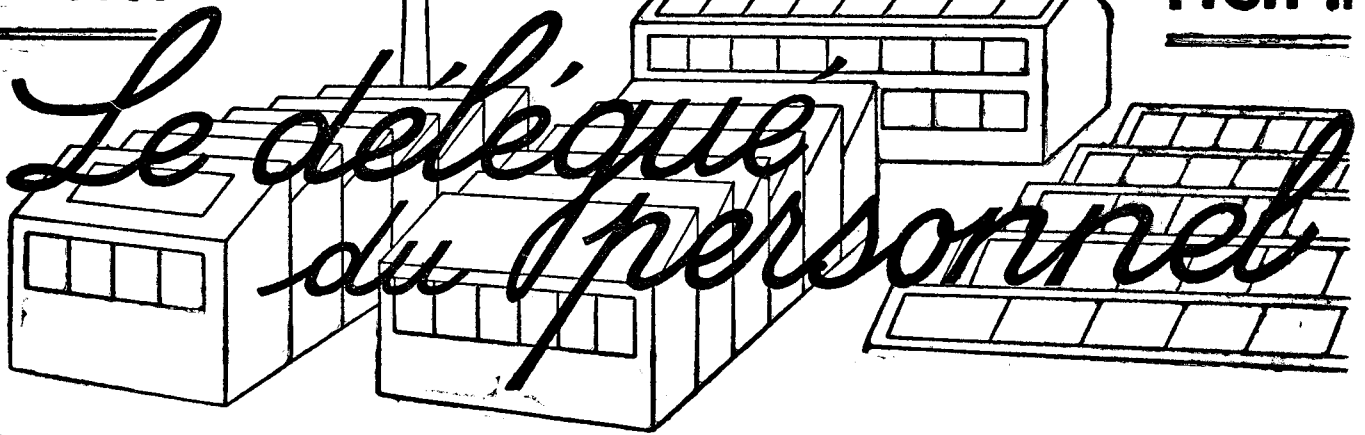


C.G.T.

F.S.M.



Mensuel 3^e Année.

Rédaction : 213, Rue Lafayette — Paris (10^e)

N^o 35. — AVRIL 1952.

TOUS UNIS POUR DE NOUVELLES VICTOIRES

Nul ne saurait plus désormais sans parti pris douter davantage de l'ampleur de la duperie de la baisse PINAY. L'illusion en aura duré tout juste ce que durent les roses, comme dit le poète, « l'espace d'un matin ».

Elle aura malheureusement toutefois duré assez, non pas pour amorcer une véritable baisse du coût de la vie, mais pour faire obtenir à l'homme du Conseil National du Patronat Français, des pouvoirs plus étendus que ses prédécesseurs. Ces pouvoirs vont lui permettre à sa guise de diminuer les dépenses civiles, d'augmenter les dépenses de guerre, de tailler dans la Sécurité sociale, de s'attaquer aux autres réformes sociales arrachées depuis la libération et surtout de s'opposer à toute augmentation des salaires et traitements, ainsi qu'au vote de l'échelle mobile.

Si, pendant un certain nombre de jours, le tintamarre de la presse et de la radio autour de quelques mesures spectaculaires d'illusionnisme a pu impressionner les consommateurs, cependant sceptiques car forts des expériences malheureuses antérieures, voilà que la baisse commence à craquer de toutes parts, la duperie d'éclater en plein jour.

PINAY, cet homme du grand patronat, qui prétend défendre la monnaie, continue à mettre chaque jour un milliard de billets de banque de plus en circulation.

Cet exécutant fidèle de la volonté des milliardaires américains, qui prétend vouloir alléger le poids insupportable d'une fiscalité écrasante, n'en poursuit pas moins la guerre criminelle et sans issue au Viet-Nam qui coûte près de deux milliards par jour, ne s'engage pas moins dans une ruineuse politique de force en Tunisie contre la volonté d'indépendance du peuple tunisien et n'en porte pas moins à plus de 1.400 milliards avoués, les dépenses militaires.

Par contre, il amnistie les fraudeurs, auxquels il

offre des placements de choix, préparant la liquidation des nationalisations.

Il favorise les gros capitalistes et leurs bénéficiaires scandaleux qui constituent un facteur essentiel de la vie chère.

Aussi, n'est-il pas étonnant que les réalités commencent, les unes après les autres, à faire croquer les illusions.

Non seulement aucune baisse dans les dépenses alimentaires, qui comptent le plus pour les millions de foyers ouvriers, mais des hausses et des aveux d'impuissance.

Une preuve nouvelle et indiscutable nous est donnée par le Centre d'Etudes Economiques de la C. G. T. qui, comme on le sait, chiffre chaque mois le montant du budget type de la Fonction Publique.

Celui-ci a atteint au 15 avril 1952 : **30.798 frs**, contre 30.460 frs au 15 mars et 30.461 frs 94 au 15 février 1952.

Soit 338 francs de plus depuis l'expérience PINAY et 16,8 % de hausse sur le 1^{er} septembre 1951.

Devant cet échec, le chef du Gouvernement en est à envisager l'éventualité de mesures d'autorité pour faire baisser les produits alimentaires, car la viande hausse, les fruits et les légumes ne baissent pas.

Les revendications des producteurs de blé, qui sont d'ores et déjà formulées, s'avèrent de taille à aggraver considérablement la situation en ce qui concerne le prix des céréales.

C'est pourquoi, en fait de baisse, les gouvernants commencent à avouer qu'ils auront les plus grandes peines du monde à maintenir le statu-quo.

Ainsi donc, puisque les faits démontrent aujourd'hui le bluff de la campagne de baisse, moins que

jamais sont tolérables les oppositions du gouvernement et du patronat au relèvement nécessaire des salaires et traitements. Rien ne justifie les tentatives de torpillage de l'échelle mobile.

Tout argument tombe entre les mains de ceux qui prêchaient l'attente de l'évolution de la situation des prix.

Depuis le 1er septembre 1951, date de la dernière fixation du salaire minimum garanti inter-professionnel, le coût de la vie a augmenté de 15 %.

Ceci, nul ne peut le nier, même pas les indices officiels, dont cependant nul n'ignore que la C.G.T. conteste l'entière sincérité.

En huit mois, les salaires ont été dévalorisés de 15 %. Le relèvement du salaire minimum garanti s'impose donc.

Voici bientôt six mois que toutes les organisations syndicales ouvrières réclament la convocation d'urgence de la Commission Supérieure des Conventions Collectives pour fixer un nouveau salaire minimum garanti, tenant compte du coût de la vie.

Les gouvernements successifs, de M. PLEVEN à M. PINAY, en passant par M. Edgar FAURE, ont violé l'esprit de la loi du 11 février 1950, en refusant la convocation de cette commission, cependant réclamée par la majorité de ses membres. Il est regrettable que le refus des centrales nationales de F. O., de la C. F. T. C. et de la C. G. C. d'engager à cet effet l'action commune, ait permis jusqu'à ce jour cette violation.

L'heure est venue d'accentuer l'action ouvrière dans l'unité pour imposer cette convocation. Moins que jamais on ne saurait attendre.

Partout, dans les entreprises, les travailleurs qui

comprennent que seules l'action et l'union peuvent leur permettre de sortir d'une situation matérielle de plus en plus difficile, feront élever des protestations, réalisant l'union de l'ensemble des organisations syndicales. Ces protestations seront par centaines adressées sans plus attendre à la Présidence du Conseil et au Ministère du Travail.

Partout, les travailleurs de toutes appartenances syndicales et inorganisés doivent, dans l'union la plus large, pour leurs revendications d'augmentation des salaires présenter celles-ci à leurs directions et développer l'action pour les faire aboutir.

Certes, le Conseil National du Patronat Français continuera à agir de toutes ses forces auprès de ses adhérents pour les inciter à la résistance. Mais l'unité d'action, réalisée déjà dans de nombreuses entreprises, a rompu le barrage qu'on avait cherché à opposer à la volonté des travailleurs et des augmentations de salaires ont été ainsi arrachées, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Nous voici à quelques semaines de la période des vacances. De même qu'elle s'oppose de toutes ses forces à l'augmentation des salaires, la direction du C. N. P. F. cherche à s'opposer, cette année, à l'octroi de primes de vacances. Sans plus attendre, il est donc nécessaire que les travailleurs posent avec force cette revendication et mettent tout en œuvre pour l'imposer à leurs patrons respectifs.

Dans toute cette activité revendicative, dans ce nouvel effort d'intensification de l'union et de la lutte ouvrière qu'imposent l'attitude réactionnaire du patronat et la politique anti-ouvrière de M. PINAY, nous sommes persuadés que les délégués du personnel dans toutes les entreprises sauront, une fois de plus, se montrer les plus actifs, les meilleurs entraîneurs et organisateurs de la lutte d'ensemble des travailleurs unis pour ouvrir le chemin de nouvelles victoires.

LE PREMIER MAI

Imposons une politique de paix pour faire aboutir nos revendications

Cette année, dans les pays libérés du régime capitaliste se donnera libre cours la joie des travailleurs, joie de la liberté et du bien-être conquis et affirmés. Ainsi en Union Soviétique, dans les pays de Démocratie Populaire, ainsi dans l'immense Chine et dans la République Démocratique Allemande... Ainsi pour 800 millions d'hommes et de femmes.

Dans tous les pays capitalistes, le 1^{er} Mai sera un jour de lutte contre la misère et la guerre.

En France :

— jour de lutte contre l'énorme budget de guerre que supportent les couches laborieuses, et particulièrement la classe ouvrière.

— de lutte contre un gouvernement qui s'attaque aux conquêtes sociales des travailleurs et, avec l'aide de de Gaulle et de son association « capital-travail », entend liquider l'institution actuelle des délégués et ravalier ces derniers au rôle de serviteurs du patronat ;

— de lutte pour les revendications au premier rang desquelles : les salaires.

Patrons et gouvernement tentent par la répression de contraindre les travailleurs à accepter leur politique de guerre et la misère qui en découle.

Mais les délégués du personnel expliqueront à leurs compagnons de travail, au cours de ces derniers jours de préparation de la journée du 1^{er} Mai, que c'est cette politique de guerre qui est la cause essentielle du non aboutissement des revendications et qu'il est possible d'en changer.

Ils s'attacheront à réaliser et consolider l'unité dans leur entreprise sur les mots d'ordre de défense des revendications, des libertés et de la Paix. Ainsi ils assureront une participation massive aux manifestations locales, ainsi ils feront du 1^{er} Mai une grande journée de lutte

— pour les intérêts vitaux des travailleurs, pour les salaires, contre le chômage,

— contre le fascisme, pour les libertés,

— pour l'indépendance nationale et la Paix.

POUR une UNITÉ SOLIDE, RENFORÇONS la C.G.T.

Le dernier Comité Confédéral National a insisté sur la nécessité de renforcer notre grande centrale syndicale. Il dit dans sa résolution : « **Le renforcement de la C.G.T. est une condition indispensable de l'unité d'action et des victoires ouvrières.** »

Renforcer la C.G.T., c'est augmenter le nombre de ses militants, c'est faire adhérer des milliers de travailleurs.

Un délégué ne doit et ne peut assumer à lui seul les responsabilités de secrétaire de section syndicale, de trésorier, de responsable à la propagande. Il convient donc de s'efforcer, dans chaque entreprise, de créer un large collectif de travail, d'avoir notamment de nombreux collecteurs en s'attachant à ce que chacun d'eux n'ait qu'une dizaine de timbres à collecter. Ainsi le syndicat sera plus étroitement lié à l'ensemble des travailleurs.

✱

Une autre des conditions pour renforcer notre organisation, c'est comme le souligne la résolution du C.C.N. de « **respecter scrupuleusement la démocratie** » au sein de la section syndicale comme à tous les échelons du syndicat.

Pour cela, il faut convoquer souvent les commissions exécutives, les conseils syndicaux, les assemblées de syndiqués ; ouvrir largement dans leur cadre la discussion, solliciter leurs avis et appliquer leurs décisions.

Il faut aussi assurer dans les commissions exécutives et dans la représentation du personnel — tant délégués du personnel que délégués aux Comités d'entreprise — une place à chaque catégorie de travailleurs : jeunes, femmes, Nord-Africains, professionnels, ouvriers spécialisés, manœuvres, etc... Faire en sorte que tous se sentent à l'aise au sein de notre grande C.G.T.

Le délégué du personnel a, en plus, une autre tâche, à remplir pour faciliter le regroupement de tous les travailleurs, la plus importante : **défendre toutes les revendications, y compris les plus petites** (carreau à remplacer, courant d'air à supprimer, etc.). Il doit aider en chaque circonstance ceux qui lui ont fait confiance et, par exemple, expliquer les feuilles de paie souvent si compliquées, aller au devant des réclamations...

Il doit aussi veiller soigneusement à l'unité, l'arme la plus précieuse et la plus efficace des travailleurs, en faisant appel aux délégués des autres organisations pour, ensemble, poser et faire aboutir les réclamations, sans pour autant cesser de dénoncer les manœuvres des dirigeants F.O., C.F.T.C., etc...

✱

Partout, aux élections, la C. G. T. obtient de 75 à 80 % des voix, souvent même davantage. Dans les entreprises où il n'y a pas d'organisation, les travailleurs se tournent instinctivement vers la C. G. T. pour organiser leur défense. Nous avons donc d'immenses possibilités pour faire des milliers d'adhésions.

Encore faut-il proposer la carte syndicale à chaque salarié. Là encore, le délégué qui dispose de 15 heures par mois pour discuter avec les travailleurs, qui peut plus aisément se déplacer dans l'atelier, a le plus de facilités pour présenter la carte à tous ceux qui ne sont pas encore syndiqués. Il doit avoir en permanence sur lui cartes et timbres et comme le disait Benoît Frachon dans notre bulletin de mars :

« **Ne pas être un moment tranquille tant que tous ses camarades ne sont pas syndiqués** ».

Contre l'idéologie des diviseurs

Dans le dernier numéro du Bulletin, nous soulignons l'effort sans précédent déployé par les diviseurs et les fauteurs de guerre pour égaler le peuple par leurs mensonges. Nous précisons les énormes moyens dont ils disposent : presse servile et abondante, radio officielle, cinéma, campagnes d'affiches de l'officine américaine « Paix et Liberté », etc...

Dans quel but cet effort ? Dans le but de jeter le désarroi dans les rangs de la classe ouvrière, de la diviser et de la désarmer devant ses exploités.

Qu'opposer à ces tentatives ? Une diffusion massive de notre presse saine, au service des intérêts ouvriers, en particulier de la « VIE OUVRIÈRE » qui est devenue, depuis le 8 avril 1952, l'organe officiel de la C. G. T.

« **DEPUIS SA FONDATION EN 1921 ET JUSQU'AU DÉBUT DE 1948, ÉPOQUE À LAQUELLE LES ORGANISATEURS DE TOUTES LES SCISSIONS QUITTERENT LA C. G. T. POUR FONDRE LA CENTRALE FORCE OUVRIÈRE, LA « VIE OUVRIÈRE » FUT UN JOURNAL UNITAIRE ET DE DÉFENSE INTRANSIGEANTE DES INTÉRÊTS DE LA CLASSE DES EXPLOITÉS CONTRE LA CLASSE DES EXPLOITEURS.** » (C.C.N. 3-4 avril 1952).

✱

Les conseils de la « V. O. » — juridiques et autres — ses informations concernant les luttes en cours, les succès remportés, sa dénonciation systématique des manœuvres des diviseurs, de leur démagogie, des mensonges, des calomnies visant à empêcher la réalisation de l'unité, en font aujourd'hui plus que jamais une arme indispensable entre les mains des masses laborieuses, face à un patronat de combat et un gouvernement réactionnaire à sa solde.

Quelques exemples de ce qu'apporte la « Vie Ouvrière » sous une forme accessible à tous :

— Elle a mené et continue de mener campagne contre la « productivité » à l'américaine, que l'on tente de présenter aux travailleurs comme le remède à tous leurs maux et qui

n'est, en réalité, qu'aggravation de leur sort et assurance de surprofits considérables pour les patrons. Dans son numéro 383, à l'aide d'exemples pris dans le textile et la métallurgie, elle démasquait pleinement la duperie de ce slogan dont Benoît Frachon affirmait au 28^e Congrès de la C. G. T. : « **NOUS DEVONS DÉNONCER LE FAIT QUE LES CADENCES DE TRAVAIL ACTUELLES SONT INHUMAINES ET QU'ELLES DOIVENT ÊTRE RÉDUITES. QU'EN RÉGIME CAPITALISTE ET NOTAMMENT AVEC DES GOUVERNEMENTS RÉACTIONNAIRES, INSTRUMENTS DOCILES DU GRAND PATRONAT, L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ SIGNIFIE L'ACCROISSEMENT DES PROFITS CAPITALISTES ET DE LA MISÈRE OUVRIÈRE** ».

— Dans le numéro 392, Gaston Monmousseau mettait en pièces, par une argumentation irréfutable, le slogan de division de « grève politique », lancé et claironné partout à l'occasion de la grève antifasciste du 12 février (utilisé du reste lors de chaque action importante de la classe ouvrière pour ses conditions de vie). Il y dénonçait l'hypocrisie de « l'économisme » qui « **TEND À MASQUER AUX TRAVAILLEURS LE RÔLE PERMANENT DU POUVOIR POLITIQUE COMME FACTEUR PRINCIPAL DE LEUR MISÈRE ÉCONOMIQUE** ».

— Depuis que se déroule la « grande expérience de baisse » du gouvernement Pinay, la « V. O. » en démontre tout le bluff, les raisons de celui-ci, et aussi les moyens que nous avons d'obtenir une véritable baisse des prix, avant tout notre unité.

— Chaque jour, il nous faut dénoncer les criminels de guerre, tout faire pour la cessation de celles en cours et pour empêcher le déclenchement d'un troisième massacre à l'échelle mondiale. Aussi, ne ferons-nous jamais assez connaître les méfaits des agresseurs américains qui mènent en Corée l'ignoble et lâche guerre bactériologique. Là encore, la « V. O. » est une aide pour faire prendre conscience de ces crimes aux

honnêtes travailleurs encore dupés par la presse réactionnaire. Voilà très brièvement un aperçu du rôle considérable de la « V. O. » dans les entreprises, chantiers, ateliers, bureaux.

Comprenons que pour coordonner la lutte des millions d'exploités sur le plan national, il faut que la vérité pénètre partout. Aussi, ce devoir qui consiste à battre la propagande

de la trahison et de la guerre en décuplant la diffusion de la « V. O. », accomplissons-le très vite.

Et n'oublions pas que « LE PEUPLE », qui sera désormais bi-mensuel, est l'outil indispensable du militant qui y puisera tous les renseignements nécessaires quant à l'organisation de son travail.

Au sujet de la démocratie syndicale

« Le C.C.N. demande à tous les militants de veiller scrupuleusement au respect de la démocratie syndicale, à la convocation régulière des conseils, assemblées et congrès syndicaux. »

(3-4 avril 1952.)

Un autre aspect de la démocratie syndicale est pour les délégués de consulter le personnel de l'entreprise quant à une revendication à poser, à une action à entreprendre ; de l'informer des délégations à la direction, de présenter très régulièrement des comptes rendus de mandat.

Or, il est certain que pour toute communication verbale à adresser aux travailleurs le meilleur endroit à choisir est celui où ils se trouvent rassemblés à l'heure des repas : la cantine.

Mais certains patrons, soucieux d'entraver nos contacts avec l'ensemble des salariés, et d'empêcher le libre exercice de la démocratie syndicale, interdisent les réunions et les prises de parole dans les cantines tant ils craignent l'influence de la C.G.T. et de ses représentants.

Nous tenons à préciser pour les nombreux délégués qui nous ont signalé leurs difficultés sur ce sujet que cette interdiction est illégale et que toute sanction prise contre les ouvriers de ce fait est également illégale.

En effet, la cantine est une œuvre sociale gérée ou contrôlée par le comité d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 22 février 1945 et de l'article 3 du décret du 2 novembre 1945.

Elle est le plus souvent une œuvre sociale ne possédant

pas la personnalité civile et dont la gestion est assurée par le comité d'entreprise lui-même au moyen d'un gérant ou bien d'un comité de gérance, commission de gestion, etc... placé sous son contrôle et sa direction (art. 4 du décret du 2 novembre 1945).

En conséquence, l'autorité exercée pour la surveillance de la cantine, tant pour le personnel de service que pour les consommateurs, appartient au comité d'entreprise (ou à ses représentants), et non pas au patron, lequel ne peut absolument pas intervenir, et qui, bien que membre du C.E., ne peut parler au nom de celui-ci, même s'il est propriétaire du local de la cantine et si ce local se trouve situé dans l'enceinte de l'entreprise.

Le local de la cantine a été mis à la disposition du comité d'entreprise pour l'exploitation légale d'une œuvre sociale. Par conséquent, il y a eu transfert d'autorité : la police de la salle revient de droit au nouvel occupant, le comité d'entreprise.

Le Conseil des Prud'hommes de Bordeaux a d'ailleurs statué en ce sens le 5 octobre 1950 en condamnant le Port autonome de Bordeaux à rembourser, à titre de dommages-intérêts, les salaires perdus du fait de deux jours de mise à pied par un ouvrier ayant introduit dans la cantine un conseiller de la République qui fit un discours aux ouvriers.

Ainsi donc multiplions les prises de contact avec les travailleurs. Nous en avons les moyens : utilisons les cantines. Faisons échec aux interdictions patronales qui sont illégales et empiètent sur les comités d'entreprise. Assurons le libre exercice de la démocratie syndicale.

QUESTIONS

et Réponses

Q. — Comment est réglementée la journée du 1er Mai ?

R. — Aux termes de la loi, le 1er Mai est jour férié et chômé sans perte de salaire. La loi du 30 avril 1947, modifiée, stipule en effet :

« Le chômage du 1er Mai ne peut être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels, bi-mensuels ou hebdomadaires. »

« Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage. Cette indemnité, qui est à la charge de l'employeur, est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiquée dans l'établissement. » (1)

Q. — La journée du 1er Mai est-elle récupérable ?

R. — Le 1er Mai est une journée de lutte des travailleurs du monde entier. Avant même d'être un jour léga-

lement chômé, c'était un jour de grève revendicative non récupéré.

Aujourd'hui, avec le chômage engendré par la politique de misère et de guerre du gouvernement, il ne saurait, bien entendu, être question pour les travailleurs de récupérer l'arrêt du travail du 1er Mai payé.

S'il arrivait qu'un patron manifestât l'intention de faire récupérer, il appartient à l'organisation syndicale intéressée et aux délégués du personnel, avec l'appui de tous les travailleurs de l'entreprise, de faire connaître au patron le refus du personnel. (2)

(1) Dans les établissements dont la nature ne permet pas l'arrêt du travail le 1er Mai, la paye sera double ce jour-là (Art. 5 de la loi).

(2) Si dans un cas particulier, nos camarades ne peuvent empêcher la récupération, ils doivent savoir que celle-ci est subordonnée au respect de règles légales très strictes tant sur les formalités administratives que sur le paiement des heures supplémentaires. Qu'ils nous écrivent pour tous renseignements.

